

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 8 juillet 2011
(convocation du 27 juin 2011)

Aujourd'hui Vendredi Huit Juillet Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel de 11 h 45 à 12 h 30
Mme BOST Christine à M. DOUGADOS Daniel à partir de 15 h 00
M. CAZABONNE Didier à M. MANGON Jacques à partir de 16 h 00
Mme CURVALE Laure à M. CHAUSSET Gérard à partir de 14 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe à partir de 14 h 00
Mme FAYET Véronique à M. BOUSQUET Ludovic à partir de 16 h 00
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 15 h 00
M. GAUTE Jean-Michel à M. DELAUX Stéphan
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. BRON Jean-Charles à partir de 15 h 45
M. GELLE Thierry à Mme BONNEFOY Christine à partir de 14 h 00
M. SAINTE MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent de 10 h 30 à 14 h 50
Mme BALLOT Chantal à M. CHARRIER Alain à partir de 15 h 00
M. BAUDRY Claude à Mme. EWANS Marie-Christine
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme BREZILLON Anne
M. CAZENAVE Charles à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 14h 00
Mme CHAVIGNER Michèle à M. JOUBERT Jacques
Mlle COUTANCEAU Emilie à M. ANZIANI Alain de 14 h 00 à 14 h 30
M. DAVID Jean-Louis à M. DAVID Yohan de 14 h à 14 h 45
M. DANJON Frédéric à M. ROSSIGNOL Clément
Mme DELATTRE Nathalie à Mme COLLET Brigitte

Mme DESSERTINE Laurence à M. CAZENAVE Charles de 9 h30 à 12 h 55 puis à
Mme PARCELIER Muriel de 14 h à 17 h
M. DUPOUY Alain à M. DUCASSOU Dominique
Mme FOURCADE Paulette à M. TOUZEAU Jean
M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. POIGNONEC Michel à partir de 14 h 40
M. GUICHOUX Jacques à M. LAMAISSON Serge
M. GUILLEMOTEAU Patrick à Mme EL KHADIR Samira de 9 h 30 à 12 h 55 et à M.
DUBOS Gérard à partir de 14 h 00
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. LOTHAIRE Pierre de 10 h 30 à 11 h M. JUNCA
Bernard à M. QUANCARD Denis à partir de 12 h 00
Mlle EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques à partir de 16 h 00
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien
M. MAURRAS Franck à M. HERITIE Michel à partir de 15 h 00
M. MERCIER Michel à M. RAYNAUD Jacques à partir de 15 h 00
M. PENEL Gilles à M. GUICHARD Max
M. PEREZ Jean-Michel à Mme DIEZ Martine à partir de 15 h 00
M. POIGNONEC Michel à M. GUICHEBAROU Jean-Claude à partir de 14 h 40
M. REIFFERS Josy à M. SOLARI Joël
M. RESPAUD Jacques à M. ROUYEYRE Matthieu à partir de 15 h 00
M. SENE Malick à M. DAVID Alain
Mme TOUTON Elisabeth à Mme WALRYCK Anne de 14 h 00 à 15 h 20

LA SEANCE EST OUVERTE

**Avis de la Communauté Urbaine de Bordeaux sur le projet de Schéma
Départemental de Coopération Intercommunale**

Madame CARTRON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I- L'avis de la Communauté urbaine de Bordeaux (Cub) dans le processus d'élaboration du SDCI de la Gironde : principes, méthode et calendrier

I.1 Principes

La loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales prévoit un volet relatif à la rationalisation des structures intercommunales au moyen de l'élaboration d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI). Il ressort de l'article 60 de la loi de réforme des collectivités territoriales, complété par la circulaire d'application n° IOC K 11 03795 C du 4 février 2011 que le SDCI est le document stratégique départemental de mise en œuvre des dispositions de la loi, pour son volet intercommunal.

Ce projet de SDCI servira, pour 6 ans au maximum, de document d'orientation pour l'évolution de l'intercommunalité, et notamment durant la période du 1^{er} janvier au 31 mai 2013, au cours de laquelle le Préfet disposera de pouvoirs accrus et unilatéraux pour sa mise en œuvre.

I.2 Méthode

Le Préfet de Gironde a élaboré un projet de SDCI pour la Gironde qui a été présenté les 14 et 29 avril dernier lors des premières réunions de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI).

Le projet de SDCI devra être approuvé par la CDCI, à la majorité absolue de ses membres. Les éventuelles propositions d'amendements, après la phase de consultation des collectivités concernées, doivent être adoptées à la majorité des deux tiers des membres de la CDCI (qui comporte 53 élus).

Ces amendements ne seront recevables que s'ils répondent aux objectifs et orientations du schéma départemental de coopération intercommunale à savoir :

- une évaluation de la cohérence des périmètres sur la base de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques
- l'exercice effectif des compétences
- la connaissance des territoires et de leurs enjeux qui sont multiples et par nature différents pour chacune des thématiques (hydraulique, eau, assainissement, l'élimination et la valorisation des déchets ménagers et assimilés, transports scolaires...)

I.3 Calendrier

Les consultations des conseils municipaux et EPCI intéressés seront engagées durant les trois mois suivant la lettre de notification du Préfet aux collectivités concernées par le projet de SDCI, soit jusqu'au 11 août 2011 pour la Cub.

La CDCI se réunira pour effectuer un premier bilan de ces consultations et disposera d'un délai de 4 mois à compter du 11 août pour se prononcer sur le projet présenté par le Préfet.

Le SDCI ainsi arrêté au plus tard le 31 décembre 2011, sera ensuite révisé tous les 6 ans.

II- Evaluation des propositions du SDCI concernant le statut et le périmètre de la Cub

II.1 Création d'une métropole

Le Préfet propose la création d'une métropole, qui comprendrait les communes de la Cub et 7 nouvelles communes (voir ci-dessous), en application du 1^{er} chapitre du titre II de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010.

II.2 Elargissement du périmètre

Le Préfet propose, outre la création d'une métropole, l'extension du périmètre de coopération intercommunale en regroupant, sur la base des compétences de la Cub devenue Métropole, les collectivités et établissements suivants :

- les 27 communes membres de la Communauté Urbaine de Bordeaux ;
- la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan (22 041 habitants)
- la commune de Martignas-sur-Jalle (6 913 habitants)
- la commune de Saint-Jean-d'Illac (6 805 habitants)
- la commune de Le Pian-Médoc (5 399 habitants)
- la commune de Ludon-Médoc (3 995 habitants)
- la commune de Macau (3 391 habitants)

Le Préfet considère que le périmètre d'influence de la communauté Urbaine et de l'aire Bordelaise s'étend aux communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean-d'Illac tout comme pour la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan aux portes immédiates de la Cub, et qui se situe dans le périmètre de l'unité urbaine de Bordeaux au sens de l'INSEE.

En terme de bassins d'emploi, de déplacements, le Préfet considère que la Communauté de Communes de Cestas-Canéjan se situe elle aussi dans le périmètre d'influence de l'aire bordelaise.

Par ailleurs, du point de vue de l'aménagement du territoire, le Préfet souligne que les communes de Martignas-sur-Jalle et Saint-Jean-d'Illac sont avec la Cub membres du SYSDAU et donc en charge du SCOT. Le raisonnement est identique en ce qui concerne les communes de Ludon-Médoc, Macau et Le Pian-Médoc.

III- Evaluation des propositions de rationalisation des différents syndicats

Pour mener la réflexion sur la rationalisation des périmètres des syndicats, une approche thématique par compétence a été privilégiée en vue de diminuer le nombre de syndicats pour renforcer la capacité d'intervention des syndicats restants.

La Cub pourra émettre un avis positif, négatif ou une réserve sur chacune des propositions, en se limitant à celles qui concernent des structures dans la gouvernance desquelles elle est impliquée.

III.1 Transports

Se pose en premier lieu la question du devenir des lignes de transport public, aujourd'hui gérées par le Conseil Général, au sein des 7 communes dont le projet de SDCI propose l'intégration à la Cub : il s'agit d'un des éléments d'évaluation de l'impact du projet d'extension du périmètre communautaire.

Le projet de SDCI propose également la dissolution du SIPIA (Syndicat Intercommunal de la Presqu'île d'Ambès), SIVU constitué exclusivement de communes membres de la Cub, avec pour unique compétence l'organisation des transports scolaires.

III.2 Hydraulique

Le nouveau découpage qui propose d'intégrer les 4 communes, Cestas, Canéjan, Saint-Jean-d'Illac, Martignas-sur-Jalle dans la Cub est cohérent d'un point de vue hydraulique car il respecte la logique de bassin versant : les eaux pluviales de ces communes ont pour exutoire la Garonne à travers le territoire communautaire.

Se pose cependant la question de la compétence globale de la Cub en matière de gestion des réseaux hydrauliques, M. le Préfet ayant estimé, par courrier du 18 mars 2011, que cette compétence était acquise et qu'il convenait donc que la Cub soit membre, en se substituant à ses communes, des syndicats concernés.

- Le Syndicat des bassins versants de l'Artigue et de la Maqueline

La commune de Parempuyre fait partie de ce syndicat qui regroupe 9 communes et qui n'a jamais sollicité de participation de la Cub. Il est proposé que ce syndicat fusionne avec le syndicat (hors Cub) du Bassin versant de la Jalle de Castelnau.

- Le Syndicat d'aménagement du ruisseau le Guâ, les syndicats de protection contre les inondations Rive Droite et de la presqu'île d'Ambès (SPIRD et SPIPA)

Il est proposé que le syndicat du Guâ fusionne avec le SPIPA et le SPIRD.

Si le SPIPA et le SPIRD ont un objectif commun de protection contre les inondations d'origine fluvio-maritime, seule la partie aval, endiguée, du Guâ est concernée.

L'objectif du Syndicat du Guâ porte en effet sur la protection contre les inondations du Guâ et de ses nombreux affluents (Mulet, Fontaudin,...).

Or, la quasi-totalité des communes du Syndicat du Guâ sont hors du lit majeur de la Garonne, donc dans une problématique totalement différente.

Qui plus est, la composition de ces syndicats est très différente (le SPIPA, notamment, compte le Conseil Général parmi ses membres, en raison de la propriété initialement départementale des digues en ouvrage dont ce syndicat assure l'entretien).

Il convient de rappeler que Bègles et Villenave-d'Ornon ne font partie d'aucun syndicat.

- *Le Syndicat du Bassin versant du ruisseau du Pian*

La commune de Bouliac fait partie de ce syndicat, avec Carignan et Latresne. Il est proposé de fusionner avec le Syndicat d'aménagement du bassin versant de la Pimpine.

- *Le SIJALAG (Syndicat Intercommunal des Jalles de landes à Garonne, ex Syndicat Jalle Rivière Propre)*

Le projet de SDCI propose le maintien de ce syndicat.

- *Le Syndicat d'Aménagement de l'Etang du Moulin d'Ornon*

Ce syndicat à vocation hydraulique est constitué des communes de Canéjan et Gradignan, et a une activité réduite.

III.3 Eau et assainissement

La Cub est directement concernée par les syndicats suivants :

- Syndicat intercommunal de Carbon-Blanc (eau potable)
- Syndicat intercommunal de Latresne (eau potable et assainissement)

En cas d'élargissement du périmètre communautaire, se poserait également la question du devenir des syndicats suivants :

- Syndicat de Martignas-sur-Jalle/Saint-Jean-d'Illac (eau potable et assainissement) ;
- Syndicat de Ludon-Médoc/Macau/Labarde (eau potable et assainissement).

- *Sur le Syndicat de Carbon Blanc*

Le projet prévoit de maintenir ce syndicat qui comprend 4 communes membres de la Cub (Ambarès-et-Lagrave, Artigues-près-Bordeaux, Bassens, Carbon-Blanc) et 6 communes hors Cub, non concernées par la proposition d'élargissement.

La Cub est d'ores-et-déjà membre de ce syndicat, en représentation-substitution de ses communes membres.

La proposition du SDCI de maintenir ce syndicat se fonde sur le fait qu'il chevauche celui de trois EPCI à fiscalité propre, c'est-à-dire la Cub, la Communauté de communes de Saint-Loubès et la Communauté de Communes des Côteaux Bordelais.

- *Sur le Syndicat de Latresne*

Le projet prévoit de fusionner ce Syndicat avec ceux concernant les communes de la rive droite de la Garonne.

Sur le territoire communautaire, Bouliac est seule concernée, uniquement pour l'eau potable, la Cub étant d'ores-et-déjà membre du syndicat dont la fusion est envisagée, en représentation-substitution.

- *Sur les communes concernées par les ressources de substitution*

Le SDCI prévoit la fusion des syndicats de la Rive Gauche de la Garonne, lesquels la CUB est en discussion pour la mise en œuvre des ressources de substitution.

III.4 Ordures ménagères

Le projet de SDCI propose la dissolution du SIVOM, et la reprise de son activité par la Cub sur le territoire de ses communes membres, permettant ainsi de mettre en œuvre une politique des déchets équitable.

A l'heure actuelle, la Cub est d'ores-et-déjà membre du SIVOM, en représentation-substitution.

III.5 Autres syndicats

Le projet de SDCI propose le maintien des autres syndicats dont la Cub est membre (Conservatoire Botanique Sud-Atlantique, Gironde Numérique, SYSDAU, SMIDDEST, SMEGREGG).

IV- Evaluation des conséquences financières et fiscales

La Communauté Urbaine se heurte à l'absence de données actualisées et l'étude d'un transfert de compétences nécessite la production de documents budgétaires pour envisager toutes les simulations financières. Or le Préfet n'a toujours pas communiqué les éléments demandés en dépit d'un courrier transmis à la Préfecture le 11 mai dernier.

Il est donc extrêmement difficile d'arbitrer les deux conséquences suivantes :

- l'impact sur les ressources de la communauté (CFE, CVAE, IFR, Tascom, TH, TFB, TFNB, dotation de compensation, dotation d'intercommunalité, FNGIR, fonds national de péréquation des recettes communales et intercommunales)
- l'impact sur les attributions de compensation versées par la communauté

D'autre part, la réforme de la taxe professionnelle qui a conduit à la transformation d'un impôt en contribution économique territoriale n'est pas opérationnelle pour le moment, dans la mesure où aucune collectivité ne maîtrise parfaitement le contexte fiscal remis en cause par l'Etat.

En raison des impacts financiers et des contraintes de calendrier imposés par l'Etat, des travaux à mener qui auront un coût tant pour l'EPCI que pour les communes concernées (mobilisation d'équipes dédiées, recours à des AMO et autres cabinets spécialisés, temps passé par les équipes en interne) en vertu notamment du principe qui veut que dorénavant aucune loi ne doit créer de charges nouvelles pour une collectivité....une Dotation Générale de la Décentralisation « réforme institutionnelle » pourrait être demandée d'entrée. Par ailleurs, cette fois, il semble qu'il n'y ait aucune incitation financière pour intégrer des communes qui vont impacter notre budget principal et budgets annexes.

L'article 125 de la loi de finances pour 2011 arrête les caractéristiques générales d'un nouveau mécanisme de péréquation horizontale (entre collectivités) à partir de 2012, pour les communes et les EPCI, via le Fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales avec pour l'instant une alimentation par les communes et EPCI sur la base du seul critère de richesse du potentiel financier et une répartition de la charge du prélèvement entre collectivités affichant un potentiel financier supérieur à 1,5 fois la moyenne nationale, avec prise en considération.

Ce fonds sera alimenté progressivement par un écrêtement sur les collectivités dont le potentiel financier par habitant est supérieur à 1,5 fois la moyenne nationale, avec prise en considération de la richesse fiscale au niveau des communes et des communautés (seraient potentiellement contributeurs les communautés, les communes membres de communauté et les communes isolées). Le niveau de 1,5 fois la moyenne nationale pourrait être atteint en fonction du niveau de richesse de certaines communes susceptibles d'être intégrées (Cestas, Saint Jean d'Illac...), ce qui nous contraint à émettre un avis réservé sur le projet d'élargissement du périmètre.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5210-1-1,

VU le décret n° 2010-122 du 28 janvier 2011 relatif à la composition et au fonctionnement de la CDCI

VU la délibération communautaire du 29 avril 2011

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la Communauté Urbaine de Bordeaux a un intérêt dans la réflexion engagée sur l'évolution de son périmètre et ce dans le respect des attributions de ses communes membres

DECIDE

Article 1

Concernant la proposition de création d'une métropole, le Conseil de Communauté émet un avis défavorable, considérant que cette initiative qui ne relève pas du pouvoir du représentant de l'Etat doit résulter d'une volonté partagée des collectivités concernées, éclairée par un débat sur le projet de territoire qu'elle sous-tend et une évaluation précise de son impact.

Article 2

Concernant la proposition d'extension de son périmètre, le Conseil de Communauté, conformément à la motion adoptée le 29 avril dernier, rappelle qu'elle n'est à l'origine d'aucune demande particulière et qu'elle n'est fermée à l'étude d'aucune option. Elle demande que l'avis des collectivités et établissements publics concernés par une éventuelle intégration soit respecté et qu'une évaluation précise des conséquences d'une extension lui soit soumise avant toute décision. S'il dispose de ces éléments, le Conseil de communauté se réserve la possibilité de communiquer à la CDCI un avis permettant à cette dernière d'amender éventuellement le projet présenté par le représentant de l'Etat. En l'état, son avis ne peut qu'être réservé.

Article 3

Au regard de la rationalisation des différents syndicats, le Conseil de Communauté émet les avis suivants :

- dans le secteur de l'eau, de l'assainissement et des déchets, le Conseil de Communauté émet un avis réservé pour les projets de maintien du syndicat de Carbon Blanc, de fusion du Syndicat de Latresne avec ceux concernant les communes de la rive droite de la Garonne et de dissolution du SIVOM Rive Droite, dans l'attente d'une analyse fine des possibilités alternatives, laquelle doit tenir compte de l'avis des communes concernées, du calendrier lié au service public de l'eau, notamment de la mise en service des ressources de substitution, et de l'impact pour les usagers.
- Pour toutes les autres propositions, le Conseil de Communauté émet un avis négatif considérant n'être pas en état d'apprécier la reconfiguration des services publics décidés unilatéralement sans étude technique, juridique et financière.

Article 4

La Cub demande au représentant de l'Etat de lui fournir l'ensemble des évaluations nécessaires à une appréciation partagée des conséquences de ses propositions.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 8 juillet 2011,

Pour expédition conforme,
pour le Président
par délégation,
la Vice-Présidente,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
22 JUILLET 2011**

PUBLIÉ LE : 22 JUILLET 2011

Mme FRANÇOISE CARTRON